



SALLE DES FÊTES

SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD

(Saint Privat des Prés, Festalemps et Saint Antoine Cumond)

PASS SANITAIRE

Depuis le 9 août 2021, le pass sanitaire est exigé pour l'accès des utilisateurs de salle des fêtes dès la première personne accueillie lors d'activités festives (la jauge de 50 personnes a été supprimée).

Le pass sanitaire est considéré comme valable dès lors qu'un des documents suivants est présenté :

- un schéma vaccinal complet (7jours après la 2ème injection pour les vaccins Pfizer, Moderna, Astra Zeneca, 7 jours après la 1ère injection pour les personnes ayant déjà eu la Covid 19, 28 jours après la 1ère injection pour le vaccin Janssen) ;
- une preuve d'un test négatif de moins de 72 heures (PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) ;
- un certificat de rétablissement de la Covid 19 datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Les personnes habilitées à contrôler le pass sanitaire sont les organisateurs de l'évènement.

La vérification du pass sanitaire se fait via l'application « TousAntiCovid Vérif », facilement téléchargeable sur Google Play ou App Store. Des tutos sont disponibles sur internet.

Document remis le
à Mme/M.
pour la location du